

> Message du **02/10/15** 18:31
> De : "RICHARD Florence (Chef Service GDML) - DDTM 85/DML/SGDML"
<florence.richard@vendee.gouv.fr>
> A : XXXX @orange.fr
> Objet : Tr: [INTERNET] Re: Tr: Tr: Demande d'autorisation temporaire du domaine public - La Barre-de-Monts
>
> Madame,
> En réponse à votre message du 28 septembre dernier, j'appelle votre attention sur plusieurs points:
> L'événement que vous souhaitez organiser nécessite une autorisation, puisqu'il s'agit bien d'une manifestation
> sur le DPM pour un objet particulier, mobilisant une centaine de personnes, et en site Natura 2000.
> Dans votre mail du 24 septembre, vous avez d'ailleurs estimé que "son bon déroulement" requérait une autorisation.
>
> Or celle-ci n'est délivrée que si elle est compatible avec les principes de gestion du DPM, et avec les espaces avoisinants.
> D'une part, les éléments que vous m'avez transmis confirment que l'événement ne rentre pas dans la définition d'une utilisation >normale de la plage.
>
> D'autre part, l'article L.2124-1 du Code général de la propriété des personnes publiques impose de "tenir compte de la vocation des > zones concernées ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques".
> La réalisation d'un beach-art entraînant des mouvements de sable pouvant endommager la laisse de mer et l'écosystème risque de porter atteinte au site Natura 2000 sur lequel cet événement est prévu.
>
> Par conséquent, je maintiens mon opposition à l'organisation de ce beach-art.
> Cordialement,
>
> RICHARD Florence
> Service gestion durable de la mer et du littoral
> DDTM 85/DML/SGDML
> 1, quai Dingler
> BP 10366
> 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX
> TEL: 02 51 20 42 59
> FAX: 02 51 20 42 11

> >> ----- Message original -----
> >> Sujet: [INTERNET] Re: Tr: Tr: Demande d'autorisation temporaire du
> >> domaine public - La Barre-de-Monts
> >> Date : Mon, **28 Sep 2015** 11:48:27 +0200 (CEST)
> >> De : Mme XXXX
> >> <XXXX @orange.fr>
> >> Pour : RICHARD Florence (Chef Service GDML) - DDTM 85/DML/SGDML
> >> <florence.richard@vendee.gouv.fr>

> >> Madame,
> >>
> >> J'ai bien reçu votre e-mail du **25 septembre 2015**, par lequel vous m'informez des conditions d'occupation temporaire du
> >> domaine public maritime.
> >> Toutefois, il existe un malentendu : le Beach-art ne s'inscrit nullement dans une perspective d'occupation temporaire du
> >> domaine public maritime, puisqu'il n'existe ni implantation d'ouvrage, ni de projet de construction, ni de projet d'installation.
> >>
> >> De plus, nous savons que le DPM naturel est inalienable et imprescriptible, ce qui signifie, d'une part, que les biens du domaine public ne peuvent être cédés, et d'autre part, qu'une occupation ou une utilisation prolongée par un ou plusieurs particuliers qui se succèdent sur cette zone ne leur confère aucun droit réel ou droit de propriété dont ils pourraient se prévaloir à l'égard de la personne publique.
> >> Notre "Beach art" sera donc très ponctuel et aura un lien direct avec l'utilisation de la plage, puisqu'il est équivalent à un concours de châteaux de sable sur la place, qui n'est nullement soumis à une autorisation d'occupation temporaire du DPM.

> >> Nous ne vous importunerons plus avec ces demandes.

> >> Cordialement,

> >> Mme XXXX

> >> > Message du **25/09/15** 16:49

> >> > De : "RICHARD Florence (Chef Service GDML) - DDTM 85/DML/SGDML"

> >> <florence.richard@vendee.gouv.fr>

> >> > A : XXXX @orange.fr

> >> > Copie à : "MICHEL Jean-Baptiste - DDTM 85/DML/SGDML/GPDPM"

> >> <jean-baptiste.michel@vendee.gouv.fr>, ""CORABOEUF Cécile

> >> (Gestionnaire Sud Vendée) - DDTM 85/DML/SGDML/GPDPM""

> >> <cecile.coraboeuf@vendee.gouv.fr>

> >> > Objet : Re: Tr: Tr: [INTERNET] Demande d'autorisation temporaire

> >> du domaine public - La Barre-de-Monts

> >> > Bonjour Madame,

> >> > Par courriel en date du **24/09/2015**, vous sollicitez une autorisation auprès de notre service afin de pouvoir organiser un >> > beach-art sur la plage de la Grande Cote le 3 octobre prochain.

> >> > Je vous informe que les demandes d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) doivent être déposées deux mois avant l'occupation prévue car elles nécessitent une instruction administrative préalable avec la consultation des services concernés par la demande (en autre la DDFIp pour fixer le montant de la redevance)

> >> > Par ailleurs, la plage retenue pour l'événement étant située en secteur Natura 2000, un dossier d'évaluations des incidences sur le site doit accompagné la demande.

> >> > Enfin, les activités autorisées sur les plages par les articles L.2121-1 et R. 2124-13 du code général de la propriété des personnes publiques sont celles qui répondent aux besoins du service public balnéaire ou qui ont un lien direct avec l'utilisation de la plage comme la location de tentes ou cabines, installations ludiques pour les enfants, enseignement de sports nautiques, restauration légère s'il n'existe pas d'établissement installé dans un environnement proche et en complément d'une activité balnéaire.

> >> > Sauf éléments complémentaire de votre part, je constate que ni l'activité prévue, ni l'association organisatrice n'ont de lien avec ces activités.

> >> > Pour tous ces motifs, j'ai donc le regret de vous informer qu'il ne m'est pas possible de donner une suite favorable à votre demande.

> >> > Cordialement,

> >> > RICHARD Florence

> >> > Service gestion durable de la mer et du littoral

> >> > DDTM 85/DML/SGDML

> >> > 1, quai Dingler

> >> > BP 10366

> >> > 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

> >> > TEL: 02 51 20 42 59

> >> > FAX: 02 51 20 42 11

> >> >

> >> > ----- Message original -----

> >> > Sujet: [INTERNET] Demande d'autorisation temporaire du domaine public -

> >> > La Barre-de-Monts

> >> > Date : Thu, **24 Sep 2015** 14:45:40 +0200 (CEST)

> >> > De : Mme XXXX

> >> > < XXXX @orange.fr

> >> > Pour : ddtm@vendee.gouv.fr

> >> >

> >> > Monsieur, J'ai fait une demande d'autorisation pour organiser un Beach-art, le 3 octobre 2015, sur la plage de la Côte de

> >> > Monts, auprès de Monsieur Pascal Denis, Maire de la Barre-de-Monts. Ce dernier a émis un avis favorable, mais me précise >>> toutefois, que dois aussi vous en informer.

> >> > En pièce jointe le courrier que je vous poste ce jour.

> >> > Très cordialement,